

MAIRIE
38460 ST ROMAIN DE JALIONAS
Tel : 04.74.90.76.01 - Fax : 04.74.90.86.95

**ARRETE PORTANT DEROGATION D'OUVERTURE DES ETABLISSEMENTS
PUBLIC DANS LE CADRE DU COUVRE FEU**

Arrêté n°2021-ADM-01

Le Maire de SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS,

Envoyé en préfecture le 18/01/2021

Reçu en préfecture le 18/01/2021

Affiché le

ID : 038-213804511-20210118-2021_ADM_01-AR



Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-1 et L 2212-2
Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L 132-1
Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 3131-1
Vu le couvre-feu décidé par le gouvernement sur l'ensemble du territoire de 18 h à 6 h à partir du 16 janvier 2021

A R R E T E

- ARTICLE 1 :** Les services d'accueil de garde d'enfants se déroulant dans des établissements publics suivants sont autorisés à rester ouvert jusqu'à 19 h jusqu'au 31/01/2021 :
- **Garderie périscolaire de l'EPE**
 - **CLSH de la CCBD**
- ARTICLE 2 :** Les employeurs devront délivrer aux personnels une attestation dérogatoire pour leur trajet travail domicile.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Préfecture.

Ampliation adressée au :
- à Monsieur le Préfet

FAIT à ST ROMAIN DE JALIONAS, le 18 janvier 2021

Le Maire,
Jérôme GRAUSI



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.